

RAPPORT N° 05/4-02
au Conseil Municipal

OBJET

**AMENAGEMENT DE SITES SPORTIFS
POUR LES 4EMES JEUX DE LA CJSOI**

**RESILIATION DES MARCHES
PASSES AVEC SOGEPRE (LOT 2) ET APA (LOT 3)**

Dans le cadre des 4èmes jeux de la CJSOI (Commission Jeunesse et Sports de l'Océan Indien), la Commune a décidé de procéder à l'aménagement des sites sportifs, comme suit :

- Lot 1 Piste d'athlétisme de Champ-Fleuri
 - . réaménagement des vestiaires,
 - . couverture des gradins,
- Lot 2 Complexe sportif de Champ-Fleuri
 - . travaux de peinture intérieure des salles B et S,
 - . traitement acoustique de la salle S,
 - . traçage ligne de jeux de la salle S,
- Lot 3 Complexe sportif de Champ-Fleuri
 - . réaménagement des vestiaires de la salle B de danse et musculation,
- Lot 4 Stade de l'Est Jean Ivoula
 - . réfection du sol sportif.

Par Délibération n° 04/1-20 du 5 mars 2004, vous avez approuvé les travaux pour l'ensemble de ces lots.

Cependant, les entreprises SOGEPRE et APA titulaires respectivement des Lots 2 et 3 ont abandonné leur chantier.

Le Lot 2, attribué à l'entreprise SOGEPRE pour un montant de 89 942,16 € TTC a été réalisé à 11 %. Les travaux ont été facturés à hauteur de 9 015,65 € TTC. Une mise en demeure lui a été signifiée le 2 décembre 2004. En réponse, l'entreprise a demandé la résiliation du marché pour des raisons financières.

RAPPORT N° 05/4-02

PROBLEME

Le Lot 3, attribué à l'entreprise APA pour un montant de 100 208,02 € TTC a été réalisé à 80 %. Les travaux ont été facturés à hauteur de 76 158,09 € TTC. Une mise en demeure lui a été signifiée depuis le 29 novembre 2004 et est restée sans suite.

Les travaux restants pour ces deux lots feront donc l'objet d'une résiliation aux frais et aux torts des deux entreprises.

Je vous demande donc d'approuver la résiliation des marchés passés avec les entreprises SOGEPRE (Lot 2) et APA (Lot 3).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/4-02
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 mai 2005

OBJET

**AMENAGEMENT DE SITES SPORTIFS
POUR LES 4EMES JEUX DE LA CJSOI**

**RESILIATION DES MARCHES
PASSES AVEC SOGEPRE (LOT 2) ET APA (LOT 3)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Vu le Rapport n° 04/1-20 du 5 mars 2004 ;

Sur le RAPPORT N° 05/4-02 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 voix contre, dont 1 vote par procuration)**

Approuve la résiliation des marchés passés avec les entreprises SOGEPRE (Lot 2) et APA (Lot 3) concernant les travaux d'aménagement de sites sportifs pour les 4èmes jeux de la CJSOI (Commission Jeunesse et Sports de l'Océan Indien).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **25 MAI 2005**



René-Paul VICTORIA